FICHE DE RENSEIGNEMENTS INDISPENSABLES

pour l'établissement de l'acte de reconnaissance **PRÉNATALE** en mairie

(Loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 ; article 316 modifié par l'article 55 du Code Civil)

Saint-Jean-Bonnefonds

Pièces à fournir : pièce d'identité de l'auteur de la reconnaissance, justificatif de domicile – 3 mois

Auteur(s) de la reconnaissance : ☐ *Père seul ☐ Mère seule ☐ Conjointe

L'enfant a-t-il été reconnu par la mère ? ☐ Oui ☐ Non

Renseignements du père :

NOM : .....

Prénoms (dans l'ordre de l'état civil) : .....

Date de naissance : .....

Lieu de naissance (ville et arrondissement, département, pays) : .....

Nationalité : .....

Adresse complète : .....

.....

Profession : .....**Tel. :** .....

Renseignements de la mère :

NOM : .....

Prénoms (dans l'ordre de l'état civil) : .....

Date de naissance : .....

Lieu de naissance (ville et arrondissement, département, pays) : .....

Nationalité : .....

Adresse complète : .....

.....

Profession : .....**Tel. :**.....

Renseignements de l'enfant :

NOM : .....

Prénoms (dans l'ordre de l'état civil) : .....

Date de naissance : .....

Lieu de naissance (ville et arrondissement, département, pays) : .....

***NB : l'article 57-1 du Code civil précise que l'officier d'état civil qui détient l'acte de naissance sur lequel la mention de reconnaissance doit être apposée avertit la mère par courrier recommandé accusé réception.**

A Saint-Jean-Bonnefonds, le.....

Signature père : **Signature mère :**

ARTICLES DU CODE CIVIL RELATIFS AUX OBLIGATIONS DES PARENTS VIS-À-VIS DE L'ENFANT

La reconnaissance d'un enfant n'est pas un acte sans conséquence.

Merci de prendre connaissance des articles du code civil suivants :

Article 371-1 du code civil :

L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant.
Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé, sa vie privée et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne.
L'autorité parentale s'exerce sans violences physiques ou psychologiques.
Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité.

Article 371-2 du code civil :

Chacun des parents contribue à l'entretien et à l'éducation des enfants à proportion de ses ressources, de celles de l'autre parent, ainsi que des besoins de l'enfant.
Cette obligation ne cesse de plein droit ni lorsque l'autorité parentale ou son exercice est retiré, ni lorsque l'enfant est majeur.

Je soussigné(e) NOM : ……

Prénom(s) : ……

Certifie avoir pris connaissance des articles du code civil énoncés ci-dessus

Fait à Saint-Jean-Bonnefonds (Loire), le ……

Signature :

Données personnelles
En remplissant ce formulaire, vous acceptez que vos données personnelles soient traitées par le service de l'état civil de la Mairie de Saint-Jean-Bonnefonds. Les données seront conservées pendant la durée réglementaire, puis détruites. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Pour exercer ce droit d'accès ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection de données personnelles de la Mairie de Saint-Jean-Bonnefonds via le site internet de la commune et consulter le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.